

DRIRE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

GRUPE DE SUBDIVISIONS DES BOUCHES-DU-RHONE

Aix en Provence, le **22 NOV. 2007**

Subdivision d'Aix-en-Provence
18 Chemin ROBERT
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

☎ 04.42.91.59.00
☎ 04.42.38.92.55

Aix 07/547 - ICPE
GIDIC n° 64-00033-P1

11 33

Monsieur le Directeur
de la société ATMEL ROUSSET
Fab7
Zone Industrielle

13106 - ROUSSET CEDEX

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Conclusions de la visite d'inspection du 17 octobre 2007 du site Fab.7 à ROUSSET
Thème : inspection annuelle planifiée.

Réf. : Votre courrier en réponse en date du 30 octobre 2007.

P.J. : Quatre fiches d'écart complétées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement Fab.7 a fait l'objet d'une visite d'inspection le 17 octobre 2007.

Cette visite, non exhaustive, a notamment été axée autour des points particuliers suivants :

- retour sur les écarts relevés lors de la dernière inspection du 11 octobre 2006 ;
- examen de la conformité des rejets industriels liquides et atmosphériques.

Quatre écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspection des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de ma position définitive :

- Écarts : les écarts à la réglementation ont fait l'objet de réponses satisfaisantes ou font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine visite d'inspection.

Je retiens notamment votre engagement à adresser au préfet, d'ici fin novembre 2007, un dossier pour modifications notables (cf. écart 3 notamment, écart 1).

Dans l'attente d'une éventuelle régularisation, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de respecter les valeurs limites fixées par votre arrêté d'autorisation (rejets atmosphériques et rejets liquides).

- Remarques : les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.



Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier ainsi que les fiches d'écart seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation **07 DEC. 2007**
Le Chef de la Division Environnement Industriel,
Risques et Sous-sol



Romain VERNIER
Ingénieur des Mines